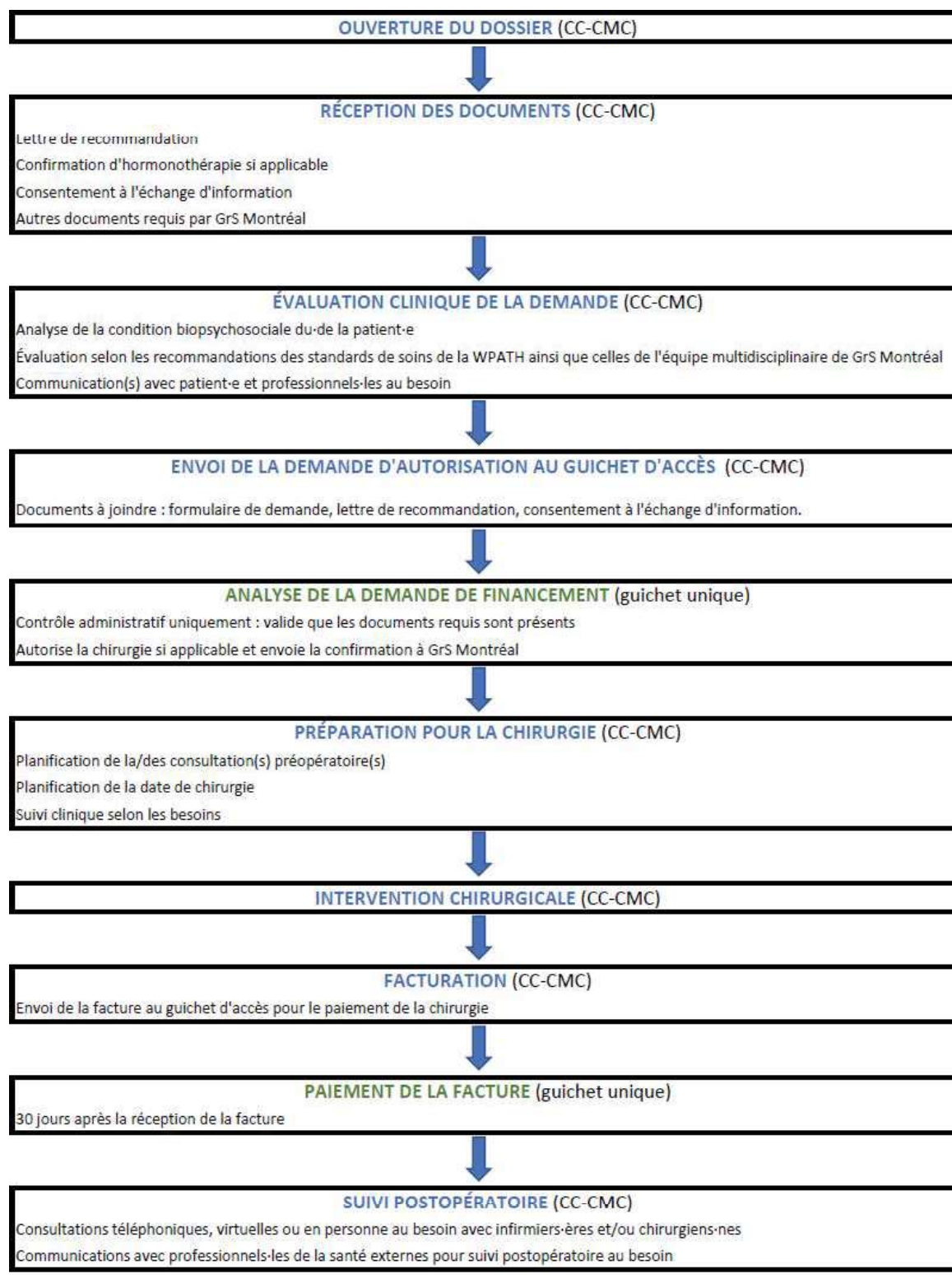


Annexe C.1 : Processus d'approbation pour les chirurgies primaires



Note : le CMC réfère au Centre métropolitain de chirurgie, c'est-à-dire le Prestataire de services.

Annexe C.2 : Processus d'approbation pour les chirurgies de corrections

